



**Séance du
9 décembre 2021**

Date de la
convocation :
02 décembre 2021
Date d'affichage :
03 décembre 2021

Nombre de membres :

En exercice : 50
Présents : 34
Votants : 42

Acte rendu exécutoire le :

Reçu en sous préfecture le :

Affiché le :

Délibération n°20211209-9.1

Objet : Modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme de Saint-Pierre en Val : modalités de mise à disposition du public

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

L'an deux mille vingt et un, le 9 décembre à 18 heures, le Conseil Communautaire légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, sous la présidence de Monsieur Eddie Facque, Président du Conseil Communautaire des Villes Sœurs, salle du 1^{er} étage de la Communauté de Communes, 12 avenue Jacques Anquetil à Eu.

Etaient présents tous les 50 membres en exercice, à l'exception de :

Madame Nicole Taris, absente excusée ayant donné procuration à Monsieur Alain Trouessin ; Monsieur Samuel Ruelloux, absent excusé ayant donné procuration à Madame Claudine Briffard ; Monsieur Laurent Jacques absent excusé ayant donné procuration à Monsieur Jean-Jacques Louvel ; Nathalie Vasseur absente excusée ayant donné procuration à Monsieur Jean-Jacques Louvel ; Monsieur Philippe Vermeersch absent excusé ayant donné procuration à Madame Frédérique Chérubin ; Monsieur Vincent Rousselin, absent excusé ayant donné procuration à Monsieur Jean-Charles Vitaux ; Madame Guislaine Sire, absente excusée ayant donné procuration à Monsieur Jean-Paul Mongne, Madame Antonia Ortu, absente excusée ayant donné procuration à Monsieur Laurent Llopez.

Madame Marylise Bovin, absente excusée, représenté par son suppléant Monsieur Bruno Thiers

Monsieur Daniel Cavé, Monsieur Gilbert Deneufve, Madame Isabelle Vandenberghe, Madame Catherine Bonay, Monsieur Cédric Mompach, Monsieur Michel Delépine, Madame Monique Evrard, Madame Régine Douillet, absents excusés.

Monsieur Jean-Charles Vitaux a été élu secrétaire de séance.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment l'article L. 153-47 ;

Vu le transfert de la compétence PLU à la Communauté de Communes des Villes Sœurs le 27 mars 2017 ;

Vu le plan local d'urbanisme de la commune de Saint-Pierre-en-Val approuvé par délibération du conseil communautaire n°20191212-8.1 en date du 12 décembre 2019 ;

Vu l'arrêté du Président en date du 22 octobre 2021 prescrivant la modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme de Saint-Pierre-en-Val ;

Considérant qu'il revient à l'organe délibérant de la communauté de communes conformément à l'article L.153-47 du code de l'urbanisme, de préciser les modalités de la mise à disposition du public du projet de modification et de les porter à sa connaissance au moins huit jours avant le début de cette mise à disposition ;

Considérant que, dans ce cadre, il est proposé à l'organe délibérant de mettre, à disposition du public pendant un mois, le projet de modification simplifiée, l'exposé de ses motifs et, le cas échéant, les avis émis par les personnes publiques associées mentionnées aux articles L.132-7 et L.132-9 du Code de l'urbanisme, dans les conditions suivantes :

- Un dossier comprenant le projet de modification simplifiée, l'exposé de ses motifs et le cas échéant les avis émis par les personnes publiques associées sera consultable au siège de l'EPCI et au sein de la mairie de la commune de Saint-Pierre-en-Val aux jours

et heures habituels d'ouverture pour une durée d'un mois – du lundi 17 janvier 2022 au jeudi 17 février 2022 ;

- Un registre permettant au public de formuler ses observations sera également disponible en mairie de la commune de Saint-Pierre-en-Val et au siège de l'EPCI aux jours et heures habituels d'ouverture.

- Le dossier sera disponible sur le site internet de la communauté de communes.

⊙ Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide :

- De mettre, conformément à l'article L.153-47 du code de l'urbanisme, le dossier de modification simplifiée du PLU à disposition du public, du lundi 17 janvier 2022 au jeudi 17 février 2022 aux heures habituelles d'ouvertures ;

- Que cette mise à disposition aura lieu aussi bien en mairie de Saint-Pierre-en-Val qu'au siège de la CCVS et que deux registres seront présents ;

- Que le dossier sera également disponible sur le site internet de la CCVS

- Qu'un affichage à la fois en mairie et au siège de la CCVS de cette mise à disposition sera effectuée 8 jours avant le début de la mise à disposition ;

- De porter à la connaissance du public un avis portant sur les modalités de mise à disposition du public au moins huit jours avant le début de la mise à disposition.

Fait et délibéré en séance, le jour, mois,
an que dessus
Pour extrait certifié conforme,

Le Président
Eddie Facque



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa date exécutoire. Elle peut, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président de la CCVS, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir :

- *Soit à compter de la réception d'une réponse explicite au recours gracieux ;*

- *Soit deux mois après l'introduction du recours gracieux, en l'absence de réponse du Président pendant ce délai*